

Cour d'Appel de Versailles  
Tribunal judiciaire de Versailles  
Tribunal pour enfants

Extrait des minutes du Greffe  
du Tribunal Judiciaire de Versailles

Jugement prononcé le : 25/11/2025  
Tribunal pour enfants G

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]  
N° dossier : [REDACTED]

**JUGEMENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS**  
*Audience aux fins d'examen de la culpabilité*

À l'audience du tribunal pour enfants tenue à publicité restreinte le VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Composé de :

Présidente : Madame SAUVESTRE Anne

Assesseurs : Monsieur COVAS Gérald  
: Madame CHABERT Charlotte

Assistés de Madame HUSSENOT Laura, greffière,

En présence de Madame MUYLLE-BOLDRON Audrey, substitut du Procureur de la République,

a été appelée l'affaire

**ENTRE D'UNE PART :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

PARTIES CIVILES :

Demeurant : [REDACTED]  
Comparant assisté de [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]  
Comparant assisté de [REDACTED]

**ET D'AUTRE PART**

PREVENU :

1 CCC via PLEX  
le 12/12/25

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Né le [REDACTED]

Nationalité : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Situation pénale : libre

Antécédents judiciaires : déjà condamné

*ACC via PLEX*  
*le 12/12/25*

*comparant assisté de Maître KNAFOU Ian, avocat au barreau de PARIS,* [REDACTED]

**Prévenu des chefs de :**

***OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE***

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

prévus et réprimés par les articles ART.433-5 AL.2,AL.1 C.PENAL, ART.433-5 AL.2, ART.433-22 C.PENAL

***VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS***

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

prévus et réprimés par les articles ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL, ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL

**Représentants légaux :**

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

*comparant*

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

*non comparante et non représentée*

**ET**

**PREVENU :**

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Né : [REDACTED]

Nationalité : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Situation pénale : libre

Antécédents judiciaires : jamais condamné

*ACC via PLEX*  
*le 12/12/25*

*non comparant représenté sans mandat, p* [REDACTED]

**Prévenu des chefs de :**

## **OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE**

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

prévus et réprimés par les articles ART.433-5 AL.2,AL.1 C.PENAL, ART.433-5 AL.2, ART.433-22 C.PENAL

**VIOLENCE SUR UNE PERSONNE. DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS**

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

prévus et réprimés par les articles ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL, ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL

### Représentants légaux :

Prénom :

Nom :

Demeurant :

Prénom : [REDACTED]

Nom :

Demeurant : 6 Rue de l'Or 75016 PARIS

## *non comparante et non représentée*

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté :

- la présence et l'identité de [REDACTED]
  - la [REDACTED]

La présidente a donné connaissance de l'acte qui saisit le tribunal.

La présidente a informé [REDACTED] de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Le tribunal pour enfants a instruit l'affaire, interrogé [REDACTED] présent, sur les faits et sa personnalité et reçu ses déclarations.

[redacted] , victimes, ont été entendues en leurs déclarations.

Le ministère public et les parties ont été en mesure de poser des questions.

[REDACTED] représentant légal de [REDACTED] a été entendu en ses déclarations.

[REDACTED], éducatrice à l'UEMO de Mantes-la-Jolie, a été entendue en ses observations concernant [REDACTED]

[REDACTED] et [REDACTED] se sont constitués parties civiles par l'intermédiaire de [REDACTED] par dépôt de conclusions à l'audience, qui a été entendu en sa plaidoirie et en ses demandes.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître KNAFOU Ian, conseil de [REDACTED] a été entendu en sa plaidoirie.

[REDACTED] conseil de [REDACTED] a été entendu en ses observations, en l'absence de mandat.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

#### MOTIFS

**Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes, le jugement ayant été prononcé publiquement :**

• Concernant [REDACTED]

Une convocation à comparaître le 25 octobre 2022 devant le Juge des enfants, aux fins de jugement, en application des dispositions des articles L.423-4 et L.423-7 du code de la justice pénale des mineurs, a été notifiée à [REDACTED] le 14 août 2022 par un agent ou un officier de police judiciaire auquel il est confié sur instruction du procureur de la République.

Conformément à l'article L.423-8 du code de la justice pénale des mineurs, cette convocation vaut citation à personne.

[REDACTED] st prévenu :

- d'avoir à FREJUS ( VAR ), le 3 août 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'importe pas prescription, par paroles et par gestes de toute nature non rendus publics de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à leur fonction, outrage [REDACTED]  
[REDACTED], dépositaire de l'autorité publique, dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, en l'espèce en fonctionnaire de police., faits prévus par les articles ART.433-5 AL.2,AL.1 C.PENAL, et réprimés par les articles ART.433-5 AL.2, ART.433-22 C.PENAL.
- d'avoir à FREJUS ( VAR ), le 3 août 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'importe pas prescription, volontairement commis des violences n'ayant pas entraîné une incapacité de travail supérieure à huit jours sur la personne de [REDACTED] avec cette circonstance que les faits ont été commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire - une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice ou du fait de ses fonctions., faits prévus par les articles ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL, et réprimés par les articles ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.

A l'audience du 25 octobre 2022, le dossier a été renvoyé successivement à de multiples reprises, notamment dans l'attente du jugement correctionnel concernant les prévenus majeurs.

\_\_\_\_\_ a comparu à l'audience de ce jour assisté de son conseil ; Il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

## SUR L'ACTION PUBLIQUE

### - Sur la culpabilité,

Il résulte de la procédure et des débats que les faits de :

- **OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE**, Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

- **VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS**, Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR  
reprochés à [REDACTED] ne sont pas établis ; qu'il convient de les relaxer des fins de la poursuite.

#### SUR L'ACTION CIVILE

[REDACTED] sollicite la condamnation solidaire de [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que de leurs représentants légaux à lui verser les sommes de :

- mille deux cents euros (1200 euros) en réparation des souffrances endurées,
- quatre cents euros (400 euros) au titre du préjudice moral,

[REDACTED] sollicite la condamnation solidaire de [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que de leurs représentants légaux à lui verser les sommes de :

- trois cents euros (300 euros) en réparation des souffrances endurées,
- quatre cents euros (400 euros) au titre du préjudice moral,

[REDACTED] sollicitent chacun la condamnation solidaire de [REDACTED] à leur verser la somme de :

- cinq cent-vingt-huit euros (528 euros) sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale,

[REDACTED] ayant été relaxés des faits susvisés, il convient de débouter les parties civiles de leurs demandes du fait de la relaxe.

#### PAR CES MOTIFS

Le tribunal pour enfants, statuant publiquement et en premier ressort, par jugement :

- contradictoire à l'égard de [REDACTED]
- contradictoire à signifier à l'égard de [REDACTED]
- par défaut à l'égard de [REDACTED]

#### SUR L'ACTION PUBLIQUE :

**RELAXE** [REDACTED] des fins de la poursuite des faits de :

- **OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE**, Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

- **VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS**, Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

**SUR L'ACTION CIVILE :**

**DEBOUTE** les parties civiles de leurs demandes du fait de la relaxe ;

**Le présent jugement a été signé par la présidente et par la greffière.**

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

